

PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

PRESIDENCE
DU COMITE MILITAIRE DU PARTI

PRESIDENCE
DU CONSEIL DES MINISTRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

ORDONNANCE N° 10/77 /PCT/CMP
du 22 Avril 1977 portant allocation de pensions
pour l'éducation et l'entretien des enfants
NGOUABI-YOKA Chrislain Césarée et NGOUABI-OSSERE
Marien Ludovic

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES
MINISTRES

Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 du Comité Central du
Parti Congolais du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et
fixant ses attributions,

Vu l'acte n° 001 du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et
la structuration du Comité Militaire du Parti,

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977

Considérant que le Peuple Congolais reconnaissant de l'oeuvre
accomplie par le Camarade Marien NGOUABI, Président de la République, Chef de
l'Etat, a par déclaration du Comité Militaire du Parti, pris l'engagement
solennel de former et d'éduquer les enfants NGOUABI

Le Comité Militaire du Parti entendu,

ORDONNE


Article 1er.- Il est alloué à chacun des enfants NGOUABI-YOKA Chrislain
Césarée et NGOUABI-OSSERE Marien Ludovic jusqu'à leur majorité telle qu'elle
est fixée présentement par l'article 388 du Code Civil, une pension mensuelle
de 50.000 francs CFA.

Article 2.- La pension sus-indiquée est exigible pour compter du 19 Mars 1977,
et prise en charge par le Budget de l'Etat.

Article 3.- Le règlement de ladite pension s'effectuera par virement à un
compte en Banque ouvert au nom de la dame BAMBI Pierrette, tutrice desdits
enfants. Au cas où la dame BAMBI Pierrette serait frappée d'incapacité avant
que les enfants NGOUABI-YOKA et NGOUABI-OSSERE n'aient atteint leur majorité,
les pensions susvisées seraient versées entre les mains ou sur le compte de
la personne désignée par la famille pour pourvoir à leur éducation et à leur
entretien.

Article 4.- La présente ordonnance qui prend effet à la date de sa signature
sera exécutée et publiée selon la procédure d'urgence.-

Fait à Brazzaville, le 22 Avril 1977


Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.-